

**Arrêté n° 1401588 CE du Président du Conseil Exécutif
modifiant l'arrêté n° 08.62 en date du 4 décembre 2008 fixant la composition
du comité de rivière du FANGU**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II – Livre IV – IV^{ème} partie,
- VU** le code de l'Environnement et notamment ses articles L 210-1 à L 216-13,
- VU** la procédure d'agrément des contrats de milieux adoptée par le Comité de Bassin de Corse le 20 octobre 2006,
- VU** l'arrêté n°08.62 du Conseil Exécutif du 4 décembre 2008 fixant la composition du comité de rivière du FANGU,
- SUR** Proposition du Comité de Rivière du Fangu du 14 février 2013,
- SUR** Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

Après en avoir délibéré en Conseil Exécutif, le 20 mars 2014

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté 08.62 CE fixant la composition du Comité de Rivière est modifié comme suit :

Le Comité de Rivière du FANGU est désormais composé de 40 membres répartis en trois collèges distincts :

1- COLLEGE DES COLLECTIVITES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS (14 membres) :

- Collectivité Territoriale de Corse
- Conseil Général de Haute-Corse
- Parc Naturel Régional de Corse
- Commune de Calenzana
- Commune de Galéria
- Commune de Manso
- Communauté de Communes Calvi Balagne

- Communauté de Communes du Niolu
- Syndicat Mixte du Pays de Balagne
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Acqua di u Filasorma »
- Office d'Équipement Hydraulique de la Corse
- Office de l'Environnement de la Corse
- Office de Développement Agricole et Rural de la Corse
- Agence du Tourisme de la Corse

2- COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES
(13 membres) :

- Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Balagne
- Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Chambre Départementale d'Agriculture de Haute-Corse
- Association pour l'Etude Ecologique du Maquis et des Autres Milieux Naturels
- Association « Per u Falasorma sempre vivu »
- Association « A Sentinella »
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse
- Un représentant des agriculteurs/éleveurs locaux
- Comité scientifique de la réserve « Man and Biosphère » du Fangu
- Le coordonnateur de la réserve de biosphère de la vallée du Fangu
- Le Président du comité de pilotage Natura 2000 du Fangu
- Un représentant de l'Université de Corse qualifié par sa connaissance des milieux
- Fonds pour la Conservation des Rivières Sauvages

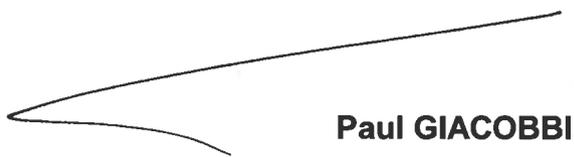
3- COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES
ETABLISSEMENTS PUBLICS (13 membres) :

- Préfecture de Haute-Corse
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse
- Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse
- Agence Régionale de Santé de Corse
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Haute-Corse
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Corse
- Office National des Forêts de Corse
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie de Corse
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières

Article 3 : Les autres clauses de l'arrêté n° 08.62 CE du 4 décembre 2008 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Fait à Ajaccio, le **28 MARS 2014**



Paul GIACOBBI